

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 11351

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brun, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, M. Forissier, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Levy, M. Lurton, M. Nury, M. Minot, M. Pauget, M. Perrut, M. Quentin, M. Ramadier, M. Reda, M. Sermier, M. Straumann, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Brenier, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont, M. Di Filippo, M. de Ganay, M. Gosselin, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Bony, M. Cattin, M. Descoeur, M. Door, Mme Duby-Muller, Mme Le Grip, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, Mme Meunier, Mme Poletti, M. Reiss, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay et M. Viry

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 8, après le mot :

« minimum »,

insérer les mots :

« tenant compte de la pénibilité des emplois et du nombre d'enfants élevés par les assurés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réforme telle que prévue à ce stade des travaux parlementaires va pénaliser les familles nombreuses. Il est donc important de rappeler dès cet article 1<sup>er</sup> que la réforme doit encourager la natalité.

Par ailleurs il convient que la réforme tienne compte de la pénibilité des emplois occupés.